



# MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° PC 084 099 25 00030

Affiché le : 1/08/2025

Date de dépôt : 1/08/2025

Demandeur : SCI Le Chêne Bleu représentée par Monsieur ALFARO Jean-Marie

Pour : la création de sept gîtes comprenant 9 chambres pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes simultanément par la construction de deux bâtiments, d'un garage et de locaux techniques, d'une extension sur construction existante, d'une piscine et d'une terrasse, le changement de destination de bureaux en habitation, sous-destination logement et la rénovation d'un bâtiment existant

Adresse terrain : 80, Allée des Caniers à Robion (84440) – BB 206-213

Le Maire,  
à  
SCI Le Chêne Bleu  
Monsieur ALFARO Jean-Marie  
388, Route des Alpes  
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 27/08/2025, réceptionné par vos soins le 29/08/2025, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA pages 4, 5, 6 & 7. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : Matérialiser les différents niveaux (hauteurs par rapport au terrain naturel) des projets, Faire apparaître les dimensions des places de stationnement, Fournir l'ensemble de la composition végétale notamment concernant l'implantation des arbres de haute-tige (Un plan annexe serait souhaité), Revoir le branchement du réseau d'eaux pluviales au réseau public conformément à l'avis provisoire du service eau et assainissement de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 26/08/2025.)
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : Fournir un plan en coupe transversal (perpendiculaire à ceux présents dans le dossier) pour chacun des projets et préciser toutes les hauteurs par rapport au terrain naturel des égouts, des faîtages et des terrasses ainsi que les dimensions du bassin de la piscine.)
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : Fournir une notice sur : La présentation de chacun des projets avec leurs caractéristiques techniques et leurs dimensions, Les surfaces créées par le biais d'un tableau récapitulatif des surfaces (de plancher, de stationnement et d'emprise au sol) par type de pièces et de projets, La gestion des ordures ménagères et mettre en cohérence l'emprise au sol créée avec le plan de masse.)
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : fournir un second document présentant les projets non visibles par l'insertion présente.)
- **PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : fournir une (ou plusieurs) photographie(s) du terrain et non uniquement du bâtiment existant.)
- **PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du Code de l'urbanisme].**

- PC16-1-1 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme].
- PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du Code du tourisme.

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 30/11/2025.

En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 2/12/2025

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.